



*Le Ministre d'Etat,
Ministre du Genre, Famille et Enfant*

INFORMATIONS EN VUE D'ALIMENTER LES TROIS RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU

Tendances et préoccupations actuelles, ainsi que les mesures ciblées prises par les groupes de femmes et de filles confrontées à de multiples formes de discrimination

La RDC a fait des progrès dans l'amélioration du cadre légal et normatif de la promotion des droits des femmes et d'égalité des sexes. Le pays a modifié sa législation nationale pour se conformer à ses engagements internationaux, notamment par la promulgation de :

- La Loi n°16/008 du 15 juillet 2016 qui modifie et complète la loi n°87/010/ du 1^{er} août 1987 portant code de la famille qui élague les dispositions discriminatoires contenues dans le texte initial notamment par l'article 467 suivant lequel l'infraction de l'adultère est punie de la même manière chez la femme que l'homme et l'article 454 suivant lequel le choix du domicile revient aux deux conjoints et non plus au seul mari ainsi que l'art 211 qui affirme que toute personne jouit des droits civils depuis sa conception ;
- Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité qui fixe les modalités d'application des droits de la femme et de la parité homme-femme conformément à l'article 14 de la Constitution notamment en ce qui concerne la représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales ;

- La loi N°16/009 du 15 juillet 2016 relatif au régime général à la sécurité sociale ;
- Loi sur l'organisation de la santé publique en RDC ;
- Loi N°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État, garantit la non-discrimination au recrutement, à la promotion et aux avantages liés à la fonction.

Des textes législatifs et des politiques sectorielles instaurent la non-discrimination dans le domaine du travail que ce soit au niveau du recrutement, de la promotion ou des avantages. Il s'agit de :

- Loi N°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, garantit la non-discrimination au recrutement, à la promotion et aux avantages liés à la fonction.
- La loi N°10/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°15-2002 portant code du travail qui réaffirme la non-discrimination au recrutement, à la promotion et aux avantages liés à la fonction.
- Politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle adoptée en novembre 2015 ;

Mettre en évidence l'impact desdites mesures et les résultats obtenus, le monitoring et évaluation menés, les budgets alloués pour la mise en œuvre, et les collaborations avec les parties prenantes concernées

La mise en œuvre de ces mesures a souffert de la modicité du budget de la République Démocratique du Congo qui est de moins de 10 milliards de dollars pour un pays de plus de 80 millions d'habitants.

En outre la part allouée au Ministère du Genre, Famille et Enfant n'a jamais atteint 0,5 % avec un taux d'exécution faible.

Accorder une attention particulière à l'impact de la COVID-19 et les réponses apportées pour ce faire dans la mesure où elles concernent les sujets des résolutions susmentionnées ;

Le Gouvernement a élaboré un programme d'urgence de transition pour faire face aux effets pervers de la pandémie COVID-19 sur l'environnement socioéconomique de la RDC. Ce plan d'urgence a été élaboré par le Gouvernement dans le but de concilier le Plan National Stratégique de Développement avec les exigences de la lutte contre la Covid19. Dans ce cadre, les différents secteurs ont eu à élaborer un plan pour l'année 2020.

Ce Plan a pour rôle de coordination des programmes interministériels de fédérer toutes les mesures tangibles, opérationnelles proposées par les acteurs étatiques et non étatiques dans un programme dit de transition qui servira de balise jusqu'à la relance.

Ce programme d'urgence pourrait s'articuler autour des axes ci-après

:

- La riposte et la surveillance à travers le renforcement du système de santé ;
- Le maintien de la stabilité macroéconomique à travers la mise en œuvre des mesures urgentes des politiques économiques ;
- L'atténuation de risques et soutien aux populations.

Un plan d'urgence...Covid-19 prenant en compte la nécessité de mettre en œuvre des mesures en vue d'atténuer les effets négatifs de la pandémie en ce qui concerne l'égalité homme-femme.

Le Ministère du Genre a aligné des projets qui ont été intégrés dans l'axe : « L'atténuation de risques et soutien aux populations ». Ce Ministère a intégré l'équipe du CPCM (Comité Permanent de Cadrage Macroéconomique composé des experts de la BCC, INS, Finances, Plan, Budget et Économie) en vue d'apporter son expertise et veiller à la prise en compte de la dimension genre.

Souligner les résultats obtenus, les mécanismes de suivi et l'évaluation de leur impact, ainsi que les allocations budgétaires pour la mise en œuvre de ces mesures

Le programme d'urgence de transition pour faire face aux effets pervers de la pandémie COVID-19 a prévu un mécanisme de suivi et évaluation qui a été mis en place, cependant un rapport n'est pas encore disponible étant donné que la RDC a connu son premier cas de Covid-19 seulement au mois de mars 2020.

Relever les défis rencontrés et les lacunes restantes dans la mise en œuvre, ainsi que les possibilités de mise à l'échelle et de durabilité.

Les défis rencontrés et les lacunes restantes dans la mise en œuvre sont liés aux contraintes budgétaires et au contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19.

La Centrale devrait les enrichir avec d'autres composantes pour que les éléments de réponse à fournir par le Gouvernement aux trois rapports du Secrétaire Général de l'ONU puissent répondre aux critères attendus par les Nations Unies.

Dispositions en rapport avec les efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel.

- La RDC a validé la stratégie Nationale de lutte contre les violences.

La Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre révisée, validée en novembre 2019 prend en compte différents types de violences Basées sur le Genre dont le harcèlement sexuel parmi lesquels le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dans un cadre scolaire/sur le lieu d'étude et dans les espaces publics. Quant aux sanctions pénales, elles sont reprises dans la loi sur les violences sexuelles de 2006 (Loi n° 06/018 du 20

Juillet 2006 modifiant et complétant le Code pénal congolais et la loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais

Concernant la cybersécurité et cybercriminalité, une Loi a été déposée le vendredi 7 février, au bureau de l'Assemblée Nationale et sera débattue prochainement.

Structures et mécanismes de mise en œuvre et de suivi des stratégies et programmes nationaux de lutte contre les violences sexuelles et toutes les formes d'harcèlement sexuel.

- Ministère du Genre, Famille et Enfant ;
- Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille (AVIFEM);
- Comités Techniques national, provinciaux et locaux Conjoints de coordination de lutte contre les violences sexuelles (CTC) ;
- Conseils National, provinciaux et locaux des femmes ; Synergies provinciales et locales de lutte contre les violences sexuelles (CPLVS) ;
- Cellule d'Études et de Planification de la promotion de la Femme, de la Famille et de la protection de l'Enfant (CEPFE);
- Fonds National de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant (FONAFEN) ;
- Centre National de Diffusion et d'information sur la promotion de la Femme (CENADIF).

Existence de l'Équipe technique Violences sexuelles & harcèlement au niveau du Parlement et, en particulier au Sénat, la Commission ad hoc sur les violences sexuelles (Pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement, les élus et la société civile).

L'Assemblée Nationale de la RDC compte en son sein 10 commissions, il y a la Commission genre et famille et la Commission permanente des droits de l'homme qui s'occupent des questions de Violences Basées sur le Genre y compris les techniques Violences sexuelles & harcèlement.

Il en est de même du Sénat qui compte 8 Commissions permanentes parmi lesquelles la Commission politique, administrative, juridique et droits humains et la Commission socioculturelle, genre, famille et enfant.

Le cadre regroupant tous les acteurs (étatiques et non-étatiques) travaillant sur les questions du genre est le Groupe Thématique Genre (GTG) qui a ses déclinaisons au niveau des provinces ;

L'adoption des mesures spécifiques sur les violences faites aux femmes, harcèlements sexuels et sur la situation des conflits. Il convient de signaler les efforts dans le cadre de réparation des femmes autour de la prise en charge socio-médicale dans l'accompagnement des victimes des violences sexuelles pendant la période des conflits armés ;

La RDC dispose des lois réprimant les violences sexuelles depuis 2002. Les poursuites judiciaires en flagrance en matière de violences sexuelles sont engagées tant sur le plan national qu'international (Cour Pénale Internationale).

Maintenance de la Campagne "Tolérance Zéro" pour veiller à l'élimination des violences sexuelles et celles basées sur le Genre.

La Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) ;

Depuis 2015, le pays a initié le processus de révision de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG afin de renforcer la prise en compte de toutes les formes de violences tout en couvrant toute l'étendue du territoire national. Cette Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) a été validée en

Novembre 2019,

L'objectif de la SNVBG était de :

- (i) contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ; ii) contribuer à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et survivantes, y compris la rééducation des auteurs des violences sexuelles et liées au genre ; et iii) assurer une coordination efficace et efficiente de la prévention, de la protection, des réponses aux victimes et survivantes ainsi que la gestion des informations et des données en la matière » (MINIGEFAE, 2009 : 31).

Cet objectif souligne en lui-même le contexte qui prévalait au moment du lancement de la SNVBG : des violences sexuelles et liées au genre massives, une non-prise en charge des victimes de ces fléaux, des auteurs des violences et viols non ou peu sanctionnés, des conséquences de tout genre des VSBG non prises en compte dans les politiques et programmes, etc.

- Les synergies provinciales et locales de lutte contre les violences sexuelles (CPLVS) ;

Création de mécanismes locaux de la prévention de la violence sexuelle contre les femmes, les filles et les enfants ;

Localement, le rôle des commissions provinciales et territoriales de lutte contre les violences sexuelles (CPLVS et CTLVS) dans le développement des synergies et l'échange d'informations a permis la responsabilisation des représentants de l'État et significativement contribué à la coordination⁷⁵

Formation et production de matériels de prévention, des affiches, bandes dessinées, des programmes de radio et pièces de théâtre en français et en langues locales

Le Centre National de Documentation et d'Information sur la Famille - en sigle CENADIF - a été créé par arrêté départemental n° 86/010 du 5 juillet 1986. Il a comme mission initiale « recueillir, stocker, analyser, interpréter et diffuser les données sur la femme, la famille et l'enfant » placé sous la tutelle du Ministère de la Femme, Famille et Enfant avait contribué à l'élaboration

Objectif global : contribuer à la lutte contre la Covid-19 avec un noyau des cadres et agents ministériels dûment formés et chargé de relayer les messages techniques de lutte contre la Covid-19 auprès des populations cibles.

Le Centre National de Documentation et d'Information sur la Famille - en sigle CENADIF - a été créé par arrêté départemental n° 86/010 du 5 juillet 1986. Il a comme mission initiale « recueillir, stocker, analyser, interpréter et diffuser les données sur la femme, la famille et l'enfant ».

Le CENADIF est placé sous la tutelle du Ministère de la Femme, Famille et Enfant et a été érigé en

Centre National Associé au Centre Régional par l'Arrêté ministériel n° 333/MIN.GEFAE/CAB.MIN/MALM/PL/015/2011 du 14 MARS 2011.

Le CENADIF regorge des compétences pour produire et distribuer des supports de communication appropriée (Genre info, Affiches et dépliants thématiques).

Sensibilisation communautaire sur les causes et les conséquences des violences sexuelles ;

Pour atteindre ces objectifs, ce Programme s'articule premièrement sur la composante

« Prévention des VBG à travers la transformation des normes socioculturelles et des comportements pour le respect de l'égalité des sexes via la mobilisation des leaders communautaires, des organisations féminines et des survivant(e)s des VBG comme acteurs de changement et relais d'information ».

Le programme « Justice, Autonomisation et Dignité » JAD dont la mise en œuvre est en cours développe une approche de prévention des violences basées sur le genre centrée, basée sur la Communication pour le Changement des Comportement qui repose sur les réseaux communautaires qui sont appuyés et renforcés afin de mettre en œuvre des réseaux d'alerte, de prévention et de protection opérationnels. De même, les leaders communautaires, les organisations féminines et les survivant(e)s sont mobilisées et appuyées dans leurs initiatives comme acteurs/actrices de changement au sein des communautés. Elles sont également renforcées en vue de participer activement et efficacement à la coordination de la lutte contre les VBG. Ces programmes ciblent également les jeunes et veillent aussi à l'implication des hommes dans la lutte par la sensibilisation et le renforcement des capacités.

Le 30 avril 2019, l'**Ordonnance n° 19-027 du 22 avril 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes** service spécialisé de la Présidence de la République, a été signée.

Béatrice LOMEYA ATILITE